

## DECISION n° 2023-19

### 7.5 Subventions

#### **Demande de subvention pour les Travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable dans le cadre du projet Tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois – Commune de Saint-Julien-en-Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,*

*Vu l'extrait des procès-verbaux des séances du conseil départemental du 27 août 2018 n° CD-2018-042 portant le fonds départemental eau et assainissement et l'évolution des critères d'éligibilité et des conditions d'intervention du département,*

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) possède la compétence eau et assainissement sur son territoire,
- Que cette compétence est gérée au sein d'une régie des eaux,
- Que la régie doit effectuer des investissements pour le renouvellement de ses installations,
- Que le projet du Tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois a été subventionné dans sa globalité y compris le dévoiement des réseaux,
- Que le projet du Tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois dépassera le montant subventionnable global compte-tenu du contexte économique et des modifications techniques,
- Que les « Travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable dans le cadre du projet Tramway Genève – Commune de Saint-Julien-en-Genevois » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie selon les modalités d'intervention du Politique Départementale de l'Eau en dehors du plan de financement du Tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois,
- Que le plan de financement des travaux d'eau potable a été établi de la manière suivante :

<b>Plan de financement Travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable dans le cadre du projet Tram Genève</b>		
Confédération Helvétique	858 633,31 €	31,00%
Etat	249 280,64 €	9,00%
CD74 Eau potable	1 107 913,95 €	40,00%
<b>CCG</b>	<b>553 956,97 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 769 784,87 €</b>	<b>100,00%</b>

## DECIDE

**Article 1 : de valider** l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois à mener à terme cette opération « Travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable dans le cadre du projet Tram Genève – Commune de Saint-Julien-en-Genevois ».

**Article 2 : de valider** le montant de l'opération de 2 769 784.87 € HT, le plan de financement et les modalités financières de cette dernière.

**Article 3 : de solliciter** les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour cette opération en dehors du dossier déposé pour le projet Tramway global,

**Article 4 : de demander** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide de l'Agence de l'Eau et du Département

**Article 5 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023– chapitre 23.

Archamps, le 14 février 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.